



Association pour la protection
des animaux sauvages

RAPPORT ANNUEL

20
25

Rapport moral
Rapport d'activités
Rapport financier



Pour une nature libre et sauvage

Indépendante, active et efficace

L'ASPAS est l'association pour la protection des animaux sauvages, reconnue d'utilité publique et 100 % indépendante. Elle agit pour la préservation de la nature et plus particulièrement pour les espèces jugées insignifiantes, encombrantes, ou persécutées et fragilisées par les activités humaines. Elle mobilise l'opinion publique, interpelle les élus et sensibilise tous les publics à la nécessité de protéger les milieux et les espèces.

Son savoir-faire juridique est unique. Depuis 45 ans, elle a engagé plus de 4 000 procédures devant les tribunaux pour faire respecter les lois environnementales et faire évoluer les droits de la nature. L'ASPAS crée également des Réserves de Vie Sauvage® et des Havres de Vie Sauvage® où l'intervention humaine est limitée à des objectifs écologiques. Ces espaces en libre évolution ont vocation à enrichir la biodiversité locale, à améliorer la résilience des territoires face aux changements climatiques, et à offrir des lieux de quiétude et de reconnexion à la nature, pour toutes et tous.



Rapport annuel 2025

Comité de rédaction

C. Assié - A. Ambrosini - P.-J. Berthon
B. Bos - A. Boulineau - N. Chazelle
J. de Cillia-Blandin - R. Holding - A. Lopez
S. Martin - C. Rinaudo

Directeur de publication :

J.-J. Ledrut

Graphisme, iconographie & mise en page

N. Chazelle - R. Collange

Photographies

B. Alliez - J. Brunet - F. Cahez
V. Cech - R. Collange - L. Geslin
P. Gleize - R. Holding - P. Huguenin - C. Join
P. Joudrier - Y. Lebecel - A. Margand
P. Mutalier - O. Simon - M. Steichen - Freepik
Couverture : A. Favre

ASPAS

Siège administratif :

928 chemin de Chauffonde
CS 50505 - 26401 CREST Cedex
contact@aspas-nature.org
www.aspas-nature.org

Association reconnue
d'utilité publique
depuis le 11/12/2008
(JORF du 20/03/2009)

ISSN 2822-7565

Sommaire

RAPPORT MORAL	4
Le conseil d'administration	7
RAPPORT D'ACTIVITÉS	8
Bilan des actions juridiques.....	12
Pour les renards et autres « ESOD »	14
Pour les blaireaux.....	15
Pour les loups.....	16
Pour les ours et les lynx.....	17
Contre les abus de la chasse	18
Autres combats	19
Protection des espaces.....	20
Actions de communication	27
Les partenaires et mécènes de l'ASPAS	29
L'ASPAS près de chez vous	33
RAPPORT FINANCIER	36
Agir maintenant pour demain.....	50



© F. Cahez

RAPPORT MORAL

Dans une société qui tend encore trop souvent à considérer le sauvage comme indésirable, insignifiant ou nuisible, la vision de la belle association qu'est l'ASPAS consiste à redonner sa place à la vie sauvage. Cette vision s'articule autour de trois grandes missions :

- ▶ Obtenir réparation pour les dégâts causés par les humains ;
- ▶ Défendre et protéger le patrimoine naturel ;
- ▶ Promouvoir l'expression du Vivant.

L'ASPAS est un collectif qui lutte pour défendre les animaux et écosystèmes sauvages. Toutes et tous, bénévoles (dont les administrateurs et les délégués), salariés, donateurs, mécènes de compétences et partenaires donnent du temps, de l'énergie et des moyens financiers au service de cette cause, pour mener à bien les merveilleuses actions dont le rapport d'activités se fait l'écho, année après année.

Aujourd'hui, l'ASPAS agit malheureusement dans un contexte de plus en plus dégradé pour la défense de l'environnement et des animaux sauvages. Les reculs des pouvoirs publics s'accumulent, comme en témoigne l'exemple – caricatural – des loups ; les associations semblent de plus en plus déconsidérées aux yeux des politiques publiques. L'ASPAS doit sans cesse se battre pour que le droit, européen comme français, soit appliqué.

Malgré ces vents contraires qui risquent de s'intensifier dans le futur, l'ASPAS poursuit et renforce sa mobilisation, grâce au précieux soutien de ses adhérents et de ses donateurs.

En 2025, la réforme statutaire d'ampleur démarrée en 2023 s'est achevée par l'adoption en assemblée générale des nouveaux statuts et du nouveau règlement intérieur de l'ASPAS. Ces documents, préparés grâce à la mobilisation de toutes les composantes de l'association et avec le concours d'une avocate spécialisée, visent à tirer parti de l'expérience de l'ASPAS : ils clarifient les responsabilités et compétences de l'assemblée générale, du conseil d'administration (CA), du Bureau, des délégués territoriaux et de leurs représentants ; ils prévoient des mécanismes de prévention et de gestion des conflits, notamment une commission de prévention et de médiation, rassemblant membres du CA, délégués et salariés de l'ASPAS. Ces textes fondamentaux ont été complétés par un guide des procédures internes, amené à évoluer au fil du temps.

Afin de consolider l'équipe salariée, de nouvelles forces vives ont été recrutées au printemps 2025. L'ASPAS s'est également entourée de prestataires stratégiques sur plusieurs sujets, dont la gestion des ressources humaines et la gestion administrative et budgétaire.

Afin de structurer les liens entre le conseil d'administration et les délégués territoriaux, la revue de leurs attentes et de leurs besoins, commencée en 2024, s'est achevée en 2025. Ce travail essentiel a servi de fondations pour reconstituer le pôle Vie associative, chargé de l'animation du réseau des bénévoles de l'ASPAS.

Pour sécuriser la préparation des décisions du conseil d'administration, plusieurs commissions internes consultatives ont été créées, portant sur les ressources humaines, la communication, la vie associative et les finances.

Consolider, structurer, sécuriser : tels sont les principes qui guident l'action du conseil d'administration, dans la perspective de l'assemblée générale 2026 qui ouvrira un nouveau cycle de mandatures, comme prévu par les statuts.

À toutes celles et tous ceux qui ont fait vivre l'ASPAS, en 2025 comme les années précédentes : un immense merci et bravo. Combien de vies sauvées grâce à vous ! Que d'espaces protégés grâce à vous ! Que de regards sur le sauvage transformés grâce à vous ! Quelle source d'espoir que cette mobilisation qui dure et s'accroît depuis 45 ans !



Pour une nature libre et sauvage : la lutte continue !

Bien à vous toutes et tous,

Le conseil d'administration de l'ASPAS

REDONNER SA PLACE À LA VIE SAUVAGE

OBTENIR RÉPARATION POUR LES DÉGÂTS CAUSÉS PAR LES HUMAINS

FAIRE RECONNAÎTRE LE PRÉJUDICE COLLECTIF LISÉ D'ATTENTES AUX ESPÈCES OU AUX MILIEUX NATURELS

OBTENIR LA RÉPARATION PRÉVOUE LES INDEXTIONS À LA RÉGÉNÉRATION

REMPLOIEMENT DES POPULATIONS ANIMALES MENACÉES

SOUTIEN DES POPULATIONS D'ESPÈCES
DÉVANGER LES PRATIQUES QUI ATTEINT À LA CONSERVATION D'UNE ESPÈCE

OBTENIR LA REPÈSE EN TIR DE STILS NATURELS

RESTAURATION D'HABITATS NATURELS D'ESPÈCES MENACÉES

RESTAURATION DES MILIEUX NATURELS

LUTTER CONTRE LE BRONNAGE

GARANTIR LE MAINTIEN DES HABITATS NATURELS DES ESPÈCES PROTÉGÉES

MAINTIEN D'UN NIVEAU DE CONSERVATION FAVORABLE DES POPULATIONS ANIMALES

GARANTIR LE STATUT DE PROTECTION DES ESPÈCES ANIMALES

LUTTE CONTRE LES ATTENTES AUX ANIMAUX SAUVAGES EN TIRANT QU'INDIVIDUS

DÉVANGER LES PRATIQUES D'ABATTAGE CIBLÉS ET NON-SELECTIFS

DONNER UNE APPLICATION CONCRÈTE DU CARACTÈRE SENSIBLE DE L'ANIMAL SAUVAGE

GARANTIR DES ESPACES SANS CHASSE

CRÉER DES ESPACES DE PROTECTION STRICTE POUR ATTENDRE 10% DU TERRITOIRE

MISE EN PLACE DE VASTES ESPACES PROTÉGÉS

ACCORDER UNE RESPONSABILITÉ ET UN STATUT JURIDIQUE AUX ÉLÉMENTS NATURELS

GARANTIR LE MAINTIEN D'ESPACES NATURELS A TIRER LES ÉCOTOLOGIQUES

FAVORISER LA LIBRE ÉVOLUTION

FAIRE ACCEPTER LA LIBRE ÉVOLUTION CONTRE TOUTE DE GESTION

REINFORCER LA RECONNAISSANCE DU CARACTÈRE SENSIBLE DE L'ANIMAL SAUVAGE

FAIRE PROGRESSER LES DROITS DE LA NATURE

REINFORCER LA PROTECTION JURIDIQUE DES ANIMAUX SAUVAGES

ACCOMPAGNER LES DÉCISONS

FAIRE PROGRESSER LA CONNAISSANCE SCIENTIFIQUE

REINFORCER LA PROTECTION JURIDIQUE DES ANIMAUX SAUVAGES

ACCOMPAGNER LES DÉCISONS

FÉDÉRER LA SOCIÉTÉ

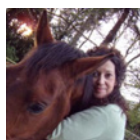
INFORMER, CONNAÎTRE ET D'ÉVALUER LA POPULATION CIVILE

TENDRE LA MAIN AUX ACTEURS PRATIQUES PAR LA PRÉSENCE DU VIVANT



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

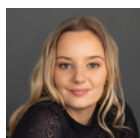
Les membres du CA et du bureau de l'ASPAS au 31 décembre 2025



► **Yolaine de La Bigne** (Dpt 22 – Fin de mandat : AG 2026).
Journaliste radio et presse écrite, auteure, militante écologiste, fondatrice du tri-média *Néoplanète*.
Membre du bureau et porte-parole de l'ASPAS.



► **Didier Lapostre** (Dpt 75 – Fin de mandat : AG 2026).
Ancien cadre à la SNCF, cofondateur de l'association AERHO.



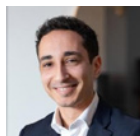
► **Marine Lecomte** (Dpt 79 – Fin de mandat : AG 2026).
Ancienne avocate, coach pour les cadres dirigeants.



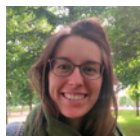
► **Sidonie Ledoux** (Dpt 75 – Fin de mandat : AG 2026).
Responsable des projets d'innovation et de développement à la SPA.



► **Alain Marek** (Dpt 09 – Fin de mandat : AG 2026).
Trésorier de l'ASPAS et membre du bureau.



► **Pierre Pelissier** (Dpt 34 – Fin de mandat : AG 2026).
Avocat exerçant en droit de l'environnement ainsi qu'en droit animalier.



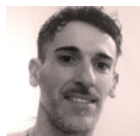
► **Noélie Ringuedé** (Dpt 09 – Fin de mandat : AG 2026).
Agent de la fonction publique.



► **Éric de Romain** (Dpt 49 – Fin de mandat : AG 2026).
Membre du bureau et secrétaire général.



► **Thierry Ruf** (Dpt 38 – Fin de mandat : AG 2026).
Bénévole de terrain actif, membre du bureau en tant que référent des milieux naturels.



► **Xavier del Sarto** (Dpt 69 – Fin de mandat : AG 2026).
Juriste spécialisé en droit de l'environnement et coordinateur pédagogique.



© P. Joudrier

RAPPORT D'ACTIVITÉS

L'ASPAS EN 12 MOIS D' ACTIONS !

S'il fallait ne choisir qu'un seul temps fort par mois :

JANVIER

Mobilisation contre la « non-protégeabilité » des troupeaux bovins

Appel à participer à la consultation publique pour dénoncer un premier assouplissement de 2025 de la réglementation relative aux tirs de loups. Première action d'une longue série menée contre la politique anti-loup du gouvernement...

FÉVRIER

Mobilisation contre la chasse d'été des cerfs

L'ASPAS est l'une des premières associations à s'indigner du projet du ministère de l'Écologie d'autoriser des tirs anticipés du cerf élaphe dès le 1^{er} juin. Un projet finalement abandonné sous la pression citoyenne.

MARS

Justice obtenue pour l'ourse Caramelles

À Foix (09), condamnation de plusieurs chasseurs pour la mort de l'ourse tuée au cours d'une battue, en 2021. L'occasion, pour l'ASPAS, de réitérer sa demande d'interdire ce type de chasse dans les zones de présence du grand plantigrade !

AVRIL

Action contre le réactionnaire « Manifeste de la chasse »

Chasse 7 jours sur 7, police de la ruralité, retour de la chasse à la glu... En réponse aux revendications hallucinantes des chasseurs, l'ASPAS publie un contre-manifeste et remet en avant son guide juridique « Maires & Chasse ».

MAI

Victoire historique pour les « ESOD »

Grâce à une action devant le Conseil d'État, l'ASPAS obtient le retrait de la martre dans les 26 derniers départements qui la considéraient encore comme « nuisible » ainsi que l'annulation de nombreux autres classements.

JUIN

Les Réserves de Vie Sauvage® gagnent du terrain

10 hectares de plus pour le Grand Barry, 21 hectares dans les Baronnie, une première petite extension dans le Trégor... Plusieurs nouvelles parcelles sont placées en libre évolution après leur acquisition par l'ASPAS.

JUILLET

Victoire pour les chamois dans le Doubs

1^{er} succès en justice de l'ASPAS contre un plan de chasse « grand gibier », avec l'annulation dans le Doubs des arrêtés de la saison 2023-2024 qui fixaient les quotas de « prélèvement » maximum pour les chamois, chevreuils et cerfs élaphe.

AOÛT

Des victoires en cascade pour les blaireaux

Contre les périodes complémentaires de vénerie sous terre, la justice donne raison à l'ASPAS dans l'Aisne, le Morbihan, l'Ille-et-Vilaine et de nombreux autres départements.

SEPTEMBRE

Mobilisation contre la chasse dans les zones incendiées de l'Aude

Après le mégafeu estival qui a détruit 17 000 hectares dans les Corbières, l'ASPAS est reçue par la préfecture et obtient une limitation d'accès par les chasseurs aux bois brûlés.

OCTOBRE

Journée spéciale « Foutons la paix à la nature ! »

Le 17 octobre, à l'Académie du climat (Paris), l'ASPAS participe avec d'autres associations de protection de la nature à la toute première journée de sensibilisation aux bienfaits de la libre évolution.

NOVEMBRE

« Avec les loups »

Table ronde, manifestation, ciné-débat... Le 15 novembre, plusieurs actions sont déployées à Lyon pour dénoncer le déclassement du loup et remettre la science au cœur des débats.

DÉCEMBRE

Victoire historique pour les loups en dispersion

Les tirs de défense ne devraient pas être autorisés dans les territoires où les loups sont très peu présents : c'est, en substance, le sens de la décision obtenue par l'ASPAS et Féru devant le Conseil d'État, à travers le cas précis des Hautes-Pyrénées.

LES CHIFFRES CLÉS 2025

17
victoires
contre
le déterrage
des blaireaux



© Y. Lebecel

42
plaintes

37
condamnations
obtenues



1 128
réponses
juridiques

apportées aux citoyens
sur le droit de la nature,
par téléphone, e-mail ou courrier



1 250
hectares laissés
en libre évolution



© R. Collange

14 060
donateurs et adhérents


253
publications sur Facebook



180
citations
dans les médias

166
nouveaux articles publiés

6 960
enfants sensibilisés
partout en France



1 660

Refuges actifs
au 31/12/2025

91

nouveaux
Refuges

668

nouveaux hectares
soustraits à la chasse



110 000
abonnés à la
newsletter

412

kits pédagogiques
expédiés

4 506

produits vendus via
la boutique en ligne

11 000

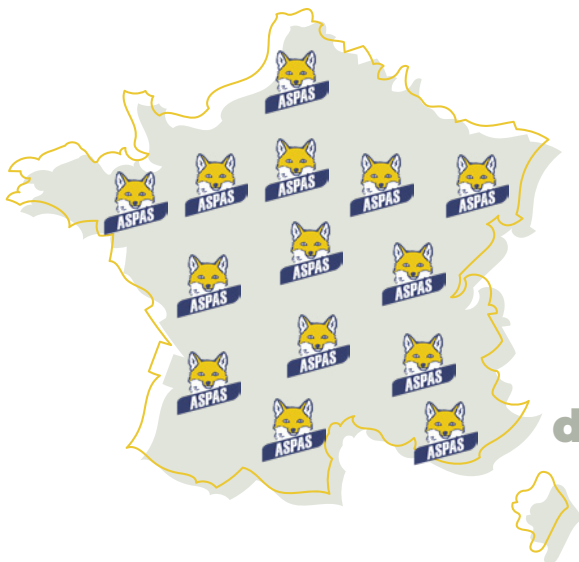
heures de bénévolat
pour l'ASPAS

270

bénévoles actifs

150

événements organisés



44

départements
couverts par

71

délégués ASPAS





© C. Join

BILAN DES ACTIONS JURIDIQUES

Actions devant les juridictions judiciaires

En 2025,
l'ASPAS

- a déposé **42** plaintes
- s'est constituée partie civile dans **41** affaires
- a obtenu **37** condamnations*



© P. Huguenin - A. Margand

	Plaintes	Condamnations*
Atteintes aux espèces protégées	16	15
Atteintes aux milieux naturels	7	5
Infractions à la chasse et au piégeage	13	10
Infractions à la pêche	4	4
Infractions pour détention, trafic, maltraitance d'animaux sauvages	2	3
TOTAL	42	37

Actions devant les juridictions administratives



© P. Huguenin - A. Margand

- En 2025,
l'ASPAS**
- a engagé ou est intervenue dans **83** procédures
 - a obtenu gain de cause dans **34** dossiers*

*Les succès ont été obtenus dans des affaires qui ne correspondent pas nécessairement à celles engagées par l'ASPAS dans l'année.

Réforme statutaire

Coordonnés par la responsable du pôle Juridique, les chantiers de la réforme des statuts et du règlement intérieur de l'association commencés en 2023 ont abouti courant 2025, puis ont été adoptés par l'assemblée générale de 2025.



© B. Alliez

POUR LES RENARDS ET AUTRES « ESOD »

Dans la longue lutte acharnée de l'ASPAS pour la réhabilitation des « nuisibles », 2025 est à marquer d'une nouvelle pierre blanche. Toutes les « ESOD¹ » défendues par l'association ont vu leur sort amélioré (sauf la belette) par le Conseil d'État dans une décision importante rendue le 13 mai. Pour la martre des pins, la victoire est même historique : son classement a été annulé dans les 26 derniers départements encore concernés. Comme pour le putois trois ans auparavant, elle est à son tour totalement retirée de la liste des « espèces susceptibles d'occasionner des dégâts » en France.

Concernant le renard, son importance écosystémique a été reconnue pour limiter la prolifération de rats taupiers dans les prairies agricoles, ce qui lui a valu d'être retiré des « ESOD » dans certaines communes de trois départements du Massif central : Aveyron, Lozère et Haute-Loire. Par ailleurs, le Conseil d'État a donné raison à l'ASPAS en annulant la possibilité de recourir à la technique du déterrage pour tuer les renards dans 11 départements.

Pour les « ESOD », l'ASPAS a également renforcé sa jurisprudence en faisant annuler de nouvelles battues administratives injustifiées qui avaient été autorisées en Seine-et-Marne et dans le Tarn. Deux arrêtés ont aussi été sanctionnés pour avoir autorisé des battues administratives illégales dans l'Eure.

Côté sensibilisation, plus de vingt nouveaux articles ont été diffusés au cours de l'année sur les sites de l'ASPAS, dont une relance de la campagne de recueil de « déclarations de non-dégât ». Dans le magazine *Coupil* de l'association, un long dossier historique a permis de retracer les nombreuses avancées obtenues par l'ASPAS pour les « nuisibles », depuis sa création en 1980 jusqu'à 2025.

1 - « Espèce susceptible d'occasionner des dégâts », expression qui remplace celle de « nuisible » depuis 2016.



© J. Brunet

POUR LES BLAIREAUX

Avec 41 nouveaux recours déposés devant les tribunaux, l'ASPAS a poursuivi son combat de longue date contre l'atroce vénerie sous terre, une chasse traditionnelle cruelle toujours autorisée en France.

De nombreuses nouvelles victoires ont été obtenues contre les périodes dites « complémentaires » que peuvent autoriser les préfets, chaque année, dès le 15 mai. Grâce à elles, la jurisprudence créée par l'ASPAS et ses partenaires s'est davantage renforcée et de plus en plus de départements préfèrent désormais retarder le début des hostilités. Des cartes de France comparatives (2020 et 2025), publiées en novembre sur aspas-nature.org, permettent d'en témoigner : en 2020, le déterrage était possible dès le 15 mai dans 72 départements, contre 11 seulement en 2025 !



© J. Brunet

Sur le terrain de la mobilisation citoyenne, l'ASPAS a cette année encore appelé à participer aux consultations publiques pour s'opposer à la pratique du déterrage dans les départements les plus récalcitrants. Le 15 mai, plus de 40 événements ont par ailleurs été organisés partout en France dans le cadre de la 4^e Journée mondiale des blaireaux initiée par l'ASPAS, dont plusieurs par les délégations territoriales. Pour les valoriser, un site dédié a été créé en partenariat avec l'association Blaireau & Sauvage : www.journeemondialedesblaireaux.org/

Côté sensibilisation et communication, 21 nouveaux articles ont été publiés, 86 kits pédagogiques envoyés et un tout nouveau quiz grand public a vu le jour.



© V. Cech

POUR LES LOUPS

Actions en justice, communications ciblées et répétées (35 articles, 33 posts sur les réseaux sociaux), ciné-débats, journée spéciale « Avec les loups », appels à mobilisation citoyenne, interventions dans les médias, envois de kits pédagogiques dans les écoles... Contre la menace d'un affaiblissement de la protection des loups et contre les lobbies qui appellent à toujours plus de tirs létaux, l'ASPAS s'est battue avec ténacité tout au long de l'année. Dans le Limousin, le cas particulier des louveteaux nés sur le plateau de Millevaches a aussi beaucoup mobilisé les différentes équipes compte tenu du patrimoine génétique exceptionnel de la portée.

Côté juridique, outre des annulations de tirs obtenues dans les Hautes-Alpes, les Hautes-Pyrénées et le Lot, deux belles victoires ont été remportées devant le Conseil d'État : en mai, contre le caractère supposément non protégeable des troupeaux bovins, puis en décembre, contre des tirs de défense qui avaient été accordés à un éleveur des Hautes-Pyrénées, département où le loup est très peu présent. Cette dernière jurisprudence devrait permettre d'agir plus facilement en faveur des loups dans les territoires où l'espèce est peu abondante. L'ASPAS a en outre participé à une action juridique au niveau européen contre la décision de réduire le niveau de protection du loup par la Convention de Berne.

Pour dénoncer les contre-vérités qui circulent sur le loup, la table ronde d'experts « Et si on remettait la science au cœur du débat ? » a été l'un des temps forts de la journée « Avec les loups » organisée par l'ASPAS et sa délégation 69 le 15 novembre, à Lyon. L'intégralité des échanges a été diffusée en audio sur le web¹.

1 - À (ré)écouter sur bit.ly/table-ronde-loups



© L. Geslin

POUR LES OURS ET LES LYNX

Le 11 juin, à l'occasion de la Journée internationale du lynx, l'ASPAS a édité et relayé de nombreux nouveaux contenus (dépliant, visuels, quiz...) pour sensibiliser le public aux dangers qui guettent cette espèce toujours très menacée en France. Un tout nouveau kit pédagogique « J'aime les lynx ! » est venu compléter la panoplie d'outils éducatifs déjà existants, un support dont ont déjà pu bénéficier une soixantaine d'écoles.

Côté juridique, deux plaintes ont par ailleurs été déposées dans des affaires de braconnage.

Pour les ours aussi, l'ASPAS a poursuivi ses actions de sensibilisation auprès des publics, notamment à l'occasion de la Journée mondiale des ours (23 mars). Mais c'est surtout le procès et la condamnation des chasseurs impliqués dans la mort de l'ourse Caramelles qui aura dominé l'actualité ursine en 2025. L'ASPAS, qui faisait partie des nombreuses associations à s'être portées parties civiles dans cette gravissime affaire, a fortement plaidé pour que les battues de chasse soient strictement interdites dans les zones à ours.

En fin d'année, l'ASPAS a pris position contre un projet d'arrêté encadrant la gestion des ours à comportement « anormal » ou « dangereux », en appelant le public à s'opposer au texte lors de la consultation publique.



© Wildmedia



© P. Gleizes

CONTRE LES ABUS DE LA CHASSE

En 2025, de nombreuses actions juridiques et de sensibilisation des publics ont été menées contre les abus et les extravagances du monde cynégétique.

Contre les nouveaux cadeaux faits aux chasseurs, l'ASPAS a fait annuler devant le Conseil d'État la possibilité de tirer sur des sangliers en pleine récolte agricole.

Dans le Doubs, une victoire inédite a été obtenue contre les plans de chasse excessifs du cerf, du chevreuil et du chamois pour la saison 2023-2024.

Dans les Antilles, plusieurs nouvelles victoires ont permis de suspendre et d'annuler la chasse de nombreuses espèces d'oiseaux menacées. L'ASPAS a également saisi le Conseil d'État pour contraindre le gouvernement à protéger 8 espèces particulièrement menacées dans les différentes îles de ce territoire.

Contre le projet de chasse anticipée aux cerfs (dès le 1^{er} juin), l'ASPAS a joué un rôle de lanceuse d'alerte en appelant à participer massivement à la consultation publique du ministère de l'Écologie. Devant la très forte opposition citoyenne, le projet a fini par être abandonné.

D'autres consultations publiques relatives à la chasse ont fait l'objet de communications spécifiques (fin du moratoire pour la tourterelle des bois, piégeage des alouettes, déterrage de blaireaux...).

Au printemps, le très réactionnaire « Manifeste pour la chasse » de la Fédération nationale des chasseurs (laquelle demande à tuer plus de loups, piéger plus de « nuisibles », perpétuer la chasse 7 jours sur 7, créer une police de la ruralité...) a été dénoncé point par point par l'ASPAS au travers d'une communication largement relayée sur Internet et auprès des médias. L'occasion pour l'association de remettre en lumière son guide juridique « Maires & chasse », dans sa version actualisée, un outil pratique pour les élus qui veulent limiter la chasse sur leur commune.

Ce support a aussi été largement diffusé lors du Salon des maires, en novembre, auquel l'ASPAS a participé pour la première fois de son histoire.

Braconnage de cerfs, de chamois, chasse de nuit, trafic d'anatidés (oies et canards), chasse sans permis, chasse sur Refuge ASPAS, animaux domestiques victimes de l'inconséquence de certains chasseurs, etc. L'ASPAS met un point d'honneur à obtenir des condamnations en cas d'infractions à la réglementation relative à la chasse, afin de sensibiliser les tribunaux aux conséquences subies par tout un écosystème lors de l'abattage ou du dérangement d'animaux même non protégés.

Dans l'Aude, département victime d'un mégafeu au cours de l'été, l'ASPAS a activement milité pour obtenir la suspension de la chasse dans les zones sinistrées. Une mobilisation qui a permis d'obtenir un rendez-vous à la préfecture et une limitation d'accès par les chasseurs aux massifs boisés.

En 2025, 91 nouveaux Refuges ASPAS ont été créés partout en France – dont celui de la famille de Morgan Keane, jeune homme tué par un chasseur dans son propre jardin en 2020 –, permettant ainsi à de nombreux nouveaux propriétaires de libérer leurs terrains des méfaits de la chasse.

AUTRES COMBATS

Détention de serval, flamants roses tués en Camargue, braconnage de bergeronnettes, de rouges-gorges, de pygargue à queue blanche, d'autour des palombes et de bouquetins, destruction de milliers de chauves-souris, trafic de chardonnerets, destruction de l'habitat naturel d'espèces protégés, pollution de l'air et des cours d'eau, animaux sauvages lâchés dans un cinéma, etc. L'ASPAS a obtenu de nombreuses condamnations, n'hésitant pas à porter les procédures en appel pour obtenir des décisions dissuasives.

Outre ses combats historiques, l'ASPAS continue de mener des actions inter-associatives sur des thématiques, en vue de soutenir les initiatives de ses partenaires. En particulier en 2025 :

► L'action Justice pour le Vivant portée depuis 2022 par Notre Affaire à Tous, POLLINIS, Biodiversité sous nos pieds, ANPER-TOS et l'ASPAS a conduit à une condamnation historique dans la lutte contre les pesticides : en appel, l'État a été enjoint de réformer ses protocoles d'évaluation et d'autorisation des pesticides, jugés défaillants, afin de les aligner sur les connaissances scientifiques actuelles.

► Pionnière dans l'action contre l'abattage des bouquetins du Bargy, l'ASPAS continue de soutenir ce combat aujourd'hui porté par d'autres associations. En 2025, la cour administrative d'appel de Lyon a confirmé l'annulation de l'arrêté préfectoral du 17 mars 2022 qui avait autorisé, contre toute recommandation scientifique, le tir indiscriminé de 170 individus cette année-là, puis l'abattage d'un maximum de 20 bouquetins par an jusqu'en 2030.



© R. Collange



PROTECTION DES ESPACES

Les Refuges ASPAS

L'ASPAS accompagne des propriétaires qui souhaitent protéger la nature en faisant interdire la chasse sur leurs terrains. Le service juridique répond aux nombreuses sollicitations qui lui parviennent (508 en 2025), aide les personnes à installer un Refuge ASPAS et les accompagne dans la durée en cas de non-respect des interdictions par les chasseurs.

En 2025,
91 Refuges
ont été créés ou étendus,
soit
668 nouveaux hectares
soustraits
à la chasse

Au 31 décembre 2025,
1 660
Refuges ASPAS
sont actifs en France*,
soit
15 586
hectares
de nature préservée
des dérangements
liés à la pratique de la chasse.

Les Réserves de Vie Sauvage®

Bilan des acquisitions foncières 2025

Dans le but d'offrir à la faune sauvage un espace de tranquillité toujours plus important ou de faire correspondre les limites foncières des terrains à la réalité écologique des sites, l'agrandissement des Réserves de Vie Sauvage® (RVS) existantes est un des axes majeurs de l'action foncière de l'ASPAS.

En 2025, 4 implantations ont vu leur surface s'étendre :

- ▶ Le Grand Barry, d'abord, a gagné 10 hectares supplémentaires. Ces nouvelles parcelles, peuplées de pins sylvestres et descendant jusqu'à la route, permettent d'augmenter un petit peu la zone tampon autour du cœur de cette Réserve, la plus ancienne de l'ASPAS ;
- ▶ Dans le Massif central, autre zone d'acquisition historique de l'ASPAS, 6,5 hectares supplémentaires ont pu être achetés ;
- ▶ En plein cœur des Baronnies provençales, la récente propriété de l'ASPAS située sur un versant du Mont Vanige a quant à elle presque doublé de superficie, passant de 27 à 48 hectares ;
- ▶ Dans le Trégor, enfin, c'est une acquisition d'une importance tant écologique que symbolique qui s'est concrétisée. La nouvelle parcelle de 5 000 m², constituée d'une ancienne plantation résineuse en bord du Léguer, sera épargnée d'une coupe nocive tant pour la RVS que pour la rivière. Il s'agit là du premier agrandissement pour cette Réserve aux illustres parrains (Jacques Perrin et Jane Goodall), cédée gracieusement à l'ASPAS en septembre 2013.



**Près de
55 hectares
acquis en 2025,
portant à
1 250 hectares
la superficie totale
protégée par l'ASPAS
au 31/12/2025**

L'année s'est conclue par l'acquisition de 15 hectares sur un site particulièrement riche : le cirque du Val Sainte-Marie, dans le Vercors. Les terrains achetés par l'ASPAS auront vocation à prolonger la Réserve biologique intégrale limitrophe, gérée par l'Office national des forêts (ONF), dès lors que l'ASPAS pourra les sortir de la chasse, conformément à la réglementation de l'ACCA locale.

Suivi et gestion des Réserves de Vie Sauvage®

Chaque année, des dizaines de bénévoles réguliers œuvrent sur les Réserves de Vie Sauvage® afin de garantir la tranquillité de ces sites laissés en libre évolution. En 2025, l'ASPAS a organisé une formation sentinelle, permettant à 10 nouveaux adhérents de se former au rôle de bénévole sur le terrain. Le temps d'une journée, les participants ont découvert plus en détail le programme RVS de l'ASPAS et se sont familiarisés avec les différentes missions de surveillance.

En mars, la tente immersive de l'ASPAS a été déployée à Lyon pendant trois jours au salon Primevère. Au travers d'un court film projeté sur un mur de plusieurs écrans, dans un dôme plongé dans le noir, plus de 500 personnes ont pu découvrir les Réserves de Vie Sauvage® comme s'ils y étaient. Un grand succès pour cette édition !

La Réserve de Vie Sauvage® Jane Goodall - Trégor

Sur la RVS Jane Goodall - Trégor, les bénévoles bretons ont assuré tout au long de l'année la surveillance du site ainsi que son entretien (panneautage, sécurisation du sentier de découverte). Ils ont aussi œuvré à renforcer l'intégration territoriale de l'ASPAS au travers de rencontres avec des acteurs locaux et la participation à différents événements. Un grand merci à eux.

Côté inventaires, le protocole STOC (suivi temporel des oiseaux communs) a pu être reconduit et la pose de nouvelles caméras-pièges a permis d'améliorer les suivis faunistiques.

En collaboration avec Lannion Trégor Communauté, des interventions ont par ailleurs dû être menées pour limiter la prolifération le long du Léguer de la balsamine de l'Himalaya, une plante considérée comme « exotique envahissante ».

En juillet, l'ASPAS a de nouveau participé à la fête du Léguer, événement incontournable du territoire. Pour cette édition, les bénévoles ont organisé une soirée projection au manoir de Kerhervé. L'occasion de visionner plusieurs vidéos captées par les caméras-pièges de la RVS, de présenter la faune locale, de parler des projets de l'association mais aussi de partager un moment convivial avec la population locale.

Le baptême de la Réserve, initialement prévu en septembre, a dû être reporté en raison d'un mouvement de grève national dans les transports. Pour autant, le groupe de metal Heilung a fait l'immense honneur à l'ASPAS de venir rendre hommage à la nature, le temps d'une après-midi.



© R. Collange

En parallèle de ces actions, une nouvelle caméra de fréquentation a été installée sur la partie amont de la Réserve, en complément de celle déjà en place. Ces dispositifs discrets permettent de mieux mesurer la fréquentation du site et ses usages, aidant ainsi l'ASPAS à lui garantir une meilleure protection.

Enfin, un plan de gestion de la Réserve du Trégor a été entamé en fin d'année. Une fois terminé (courant 2026), ce document donnera une vision à long terme de la RVS et permettra de mieux prioriser les actions à mener en vue de sa préservation.

La Réserve de Vie Sauvage® des Deux-Lacs

Dès le début de l'année, les patrouilles de surveillance ont été renforcées sur le site des Deux-Lacs, à Châteauneuf-sur-Rhône (26), en réponse à la présence régulière de chasseurs dans les alentours. Chaque semaine, bénévoles et salariés se sont relayés afin de garantir la sécurité du site. Les gardes particuliers formés par l'ASPAS jouent un rôle essentiel dans cette protection. Plusieurs infractions liées à la pêche et à la chasse ont dû faire l'objet de plaintes déposées par le pôle Juridique de l'association.

Pour sensibiliser davantage le public à la charte de la RVS, une mise à jour complète du panneau de signalisation a été lancée en 2025 et se poursuivra en 2026. Quelques travaux de mise en sécurité ont aussi été menés avec la pose de barrières en bois pour empêcher la dégradation de certaines zones sensibles.

Côté scientifique, l'ASPAS a continué sa collaboration avec l'INRAE Rhône-Alpes et l'université Lyon 1, dans le cadre de l'étude Solflux commencée en 2023. Les lacs de l'ASPAS servent de sites témoins pour mesurer l'impact sur la biodiversité que peuvent générer la pose de panneaux solaires flottants sur d'autres anciennes gravières aux alentours.



© ASPAS

Au printemps, l'association Fiber Nature est intervenue pour établir une nouvelle cartographie de la présence du Castor d'Europe. L'espèce est bien installée à différents endroits de la RVS, avec le recensement de plusieurs terriers-huttes, réfectoires et zones d'écorçage.

En parallèle des actions menées sur la Réserve, des portiques ont été installés par la municipalité à l'entrée des îles du Rhône pour limiter la circulation motorisée sur l'ensemble de la zone (parcelles communales et propriétés ASPAS).

Ce projet, co-financé à moitié par l'ASPAS, a pour objectif de freiner les éventuels dépôts de déchets sauvages que peut subir le site.

Plusieurs réunions annuelles et rencontres de terrain se sont également déroulées, notamment avec la mairie, le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) ou encore la Compagnie nationale du Rhône (CNR), permettant d'entretenir de bonnes relations locales et de parler des projets à venir. L'ASPAS est également membre du comité technique du Plan Saône Rhône, piloté par le CEN Rhône-Alpes : une instance qui a pour objectif de travailler sur une vision à long terme de la gestion des bords de fleuve, en proposant des projets communs entre les différents acteurs concernés.

Une année charnière pour Vercors Vie Sauvage



© R. Collange

Organisés un mercredi sur deux, des chantiers bénévoles ont eu lieu tout au long de l'année sur Vercors Vie Sauvage, aussi bien dans la partie toujours fermée (un ancien enclos de chasse) que dans la partie ouverte (« Les Riverottes ») : démantèlement d'anciens parcs d'élevage de sangliers, entretien et renforcement de la clôture périphérique (avec un rajout, notamment, de 20 mètres de grillage dans une zone rocheuse et accidentée), suppression de fils barbelés, destruction d'anciens miradors de chasse, ramassage de déchets de toutes sortes (cartouches, bâches plastiques, ferraille rouillée...).

Par ailleurs, pour éviter tout conflit de voisinage, l'ASPAS a fait intervenir un géomètre afin de redéfinir plus précisément le bornage de la propriété, notamment sur les crêtes ainsi que dans les zones à fort enjeu écologique. 150 nouveaux panneaux ont par ailleurs été installés pour informer plus clairement sur les zones interdites à la chasse, mais aussi sur le risque incendie.

Pour garantir la tranquillité de l'ensemble des 490 hectares du site, des patrouilles ont été régulièrement organisées en période de chasse, assurées par des salariés de

l'association ainsi que des sentinelles et gardes bénévoles. Pour que ces missions se passent au mieux, deux journées de formation ont été organisées par l'ASPAS, les 14 juin et 14 septembre.

C'est aussi en septembre que des étudiants de l'université de Liverpool en cursus zoologie et sciences biologiques se sont rendus sur la partie ouverte de la RVS. Intéressés par les différents modèles de conservation de la nature, particulièrement la libre évolution, ils ont pu visiter le site en petits groupes, encadrés par le conservateur et la chargée d'études scientifiques de l'ASPAS.

Côté faune et flore, un inventaire des araignées a débuté dans la RVS permettant de recenser, pour le moment, 45 espèces différentes. Des suivis d'oiseaux communs ont également été menés en application des protocoles STOC et EPOC (suivi temporel et estimation des populations).

Enfin, pour mieux comprendre les déplacements et les comportements des loups présents dans le secteur de la Réserve, un nouveau suivi des grands prédateurs s'est mis en place en collaboration avec l'association Vercobs. En plus du déploiement de caméras-pièges installées à des endroits stratégiques, des échantillons de crottes ont été envoyés à un laboratoire indépendant pour analyse génétique. Autant d'informations fiables permettant d'avoir une bonne connaissance du loup sur ce territoire.

La Réserve de Vie Sauvage® du Grand Barry

Tous les suivis menés sur Vercors Vie Sauvage (loup, arachnides, oiseaux) se sont également effectués sur la RVS du Grand Barry, un site situé plus au sud et placé en protection stricte par l'ASPAS depuis plus de 13 ans désormais.



© R. Collange

Ici aussi, les bénévoles de l'association sont intervenus tout au long de l'année pour faire des patrouilles de surveillance et installer de nouveaux panneaux de signalisation. Un nouveau balisage du sentier de découverte a également été réalisé.

En vue de la finalisation des documents du plan de gestion de la Réserve, un important travail de cartographie des différents habitats a par ailleurs été entrepris.

Pour que le projet de libre évolution de l'ASPAS soit accepté au mieux, localement, une réunion d'information publique a été organisée à la mairie, et les données naturalistes de la Réserve ont été versées à l'Atlas de la biodiversité de la commune de Saillans. Le Grand Barry s'avère être un des principaux *hot spots* du territoire local en termes de richesses naturelles.

Côté sensibilisation, des bénévoles ASPAS ont assuré une intervention à l'école Montessori de Véronne, située aux portes de la Réserve, pour faire découvrir aux enfants les différents animaux qui fréquentent ce lieu protégé.

Les Havres de Vie Sauvage®



© B. Alliez

Un nouveau Havre de Vie de Sauvage® (HVS) a été acté, en décembre. Il est situé à proximité de la Réserve Vercors Vie Sauvage de l'ASPAS, dans la Drôme, à l'extrémité d'une corniche calcaire peu fréquentée par les humains. D'une superficie de 13 hectares continus et entièrement forestiers, ce HVS permettra de pérenniser (sur le très long terme !) la tranquillité d'un site déjà protégé par ses propriétaires. La faune sauvage ne s'y trompait pas : les cervidés, rapaces et autres canidés sauvages occupaient déjà les milieux variés qui caractérisent ce terrain (hêtraie, chênaie, pessière et milieux rocheux). Officiellement, ce HVS ne démarrera qu'à partir de l'arrêt de la chasse sur le site, en février 2026, et sera inauguré à l'arrivée des beaux jours.

La libre évolution en campagne

À l'initiative de la Coordination Libre Évolution (CLÉ), collectif d'associations et de chercheurs dont l'ASPAS est un membre actif, une journée spéciale intitulée « Foutons la paix à la nature ! » a été organisée à l'Académie du climat, le 17 octobre, pour sensibiliser le grand public aux bénéfices apportés par la libre évolution en termes de « gestion » des espaces naturels. Plus de 500 visiteurs ont répondu présent.

Le 10 décembre, à Marseille, l'ASPAS a participé au colloque « Nature accessible ou inaccessible » organisé par le département des Bouches-du-Rhône. La table ronde « Ouverture et accessibilité des espaces naturels » a été l'occasion pour la responsable du pôle Milieux naturels de présenter les actions foncières de l'ASPAS à travers ses programmes HVS et RVS, ainsi que le positionnement de l'association sur les questions de fréquentation des sites naturels protégés en libre évolution.



© P. Joudrier

ACTIONS DE COMMUNICATION

Goupil, le magazine des membres

Support incontournable pour valoriser les actions et les victoires de l'ASPAS, tant au niveau local que national, le magazine trimestriel *Goupil* a été édité et adressé à tous les adhérents et donateurs en 2025 en version papier (A5) ou numérique (PDF), selon la formule choisie.

Outre les nombreuses actualités de l'association, diffusées par ailleurs pour certaines sur ses sites Internet et réseaux sociaux, *Goupil* offre à chaque numéro un dossier de fond consacré à une espèce, une thématique ou une action particulière de l'ASPAS, abordée en profondeur. En 2025, cette rubrique phare du magazine a permis de développer une variété de sujets, allant du monde opaque des lieutenants de louveterie au combat historique de l'ASPAS en faveur des « nuisibles », en passant par la découverte passionnante des intelligences animales et une visite à « Chiropterre », la planète fascinante des chauves-souris. L'ASPAS remercie vivement les auteurs qui ont bénévolement contribué à la rédaction de certains de ces dossiers.



La lettre d'information mensuelle

Succès devant les tribunaux, appels à mobilisation, incursions virtuelles dans les espaces protégés par l'ASPAS... Chaque fin de mois, une newsletter envoyée gratuitement à près de 110 000 sympathisants offre un aperçu des principales actualités de l'association. En 2025, la nouvelle rubrique « Les archives du terrier » a été lancée pour faire un focus sur certaines actions phares du passé, comme des clins d'œil à nos luttes actuelles.

D'autres infolettres ponctuelles ont été expédiées dans le cadre de campagnes spécifiques, comme la mobilisation pour les loups ou la 4^e Journée mondiale des blaireaux.

Les sites Internet

L'ASPAS gère trois sites Internet : un site principal (aspas-nature.org), un site spécifique aux actions juridiques (aspas-maitre-renard.org) et un troisième intégralement consacré aux espaces strictement protégés mis en place par l'association (aspas-reserves-vie-sauvage.org).

En cumulé sur les trois sites, 166 nouveaux articles ont été mis en ligne en 2025.

Les réseaux sociaux

Réactions à l'actualité, relais d'actions de mobilisation, victoires en justice, campagnes spécifiques de sensibilisation... L'ASPAS a régulièrement alimenté ses réseaux sociaux en y partageant des informations complémentaires ou exclusives par rapport aux contenus publiés sur ses sites web.



Relations presse et édition

L'ASPAS a été citée au minimum 180 fois dans une grande diversité de médias locaux et nationaux, que ce soit en radio, en télévision et en presse écrite (*Le Monde, Ouest France, La Montagne, Reporterre, Vakita, France Culture, RCF, ICI, TFI, BFM, etc.*). Les sujets le plus souvent médiatisés ont concerné la chasse, les loups, les blaireaux, la libre évolution et les « nuisibles ».



© M. Steichen

LES PARTENAIRES ET MÉCÈNES DE L'ASPAS

Ils et elles nous ont aussi soutenus

Si l'ASPAS agit avant tout grâce à la générosité de milliers de donateurs et adhérents particuliers, l'association développe également, depuis plusieurs années, des relations avec des fondations et des entreprises partageant ses valeurs en faveur de la protection des animaux sauvages et de la nature.

Ces collaborations permettent de soutenir des projets spécifiques, de renforcer certaines actions de terrain ou de sensibilisation, et plus largement de consolider l'indépendance financière de la structure.

L'ASPAS remercie chaleureusement l'ensemble de ses mécènes et partenaires pour leur confiance et leur engagement à ses côtés.

Tout particulièrement, l'ASPAS souhaite réaffirmer son attachement au partenariat historique avec le Fonds 1% for the Planet. L'ASPAS croit véritablement en ce modèle vertueux qui facilite les rencontres entre acteurs économiques et associatifs et encourage les entreprises à allouer 1 % de leur chiffre d'affaires annuel à des projets concrets en faveur de l'environnement. Agréée au sein de ce réseau depuis 2012, l'ASPAS a ainsi pu bénéficier de plus de 300 000 € de financement grâce aux dynamiques insufflées par 1% for the Planet France.

Les fondations qui ont soutenu l'ASPAS en 2025



Quelques entreprises qui ont soutenu l'ASPAS en 2025



ARTER



Land&Monkeys



nümorning.



Focus sur Land&Monkeys et son fonds Demain sur Terre

Entreprise française de boulangerie végétale engagée, Land&Monkeys se mobilise en faveur de la protection du vivant à travers son fonds de dotation Demain sur Terre.

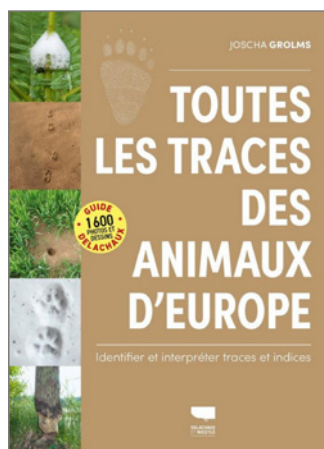
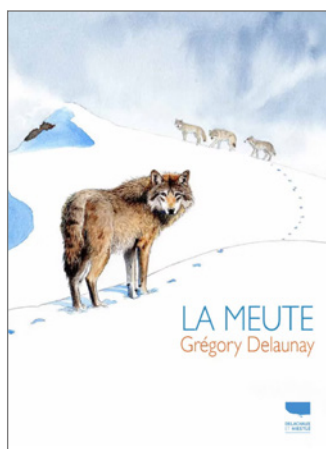
Dans ce cadre, l'établissement de Paris Beaumarchais soutient les actions de l'ASPAS ainsi que celles du refuge GroinGroin en reversant l'équivalent de 1% de son chiffre d'affaires.

Ce partenariat illustre la volonté de certaines entreprises de s'engager concrètement dans la protection de la biodiversité et de soutenir des organisations indépendantes telles que l'ASPAS.

« Le Fonds Demain sur Terre et Land&Monkeys sont ravis de soutenir l'ASPAS pour ses Réserves et combats essentiels à la vie sauvage, complémentaires aux actions que nous menons pour régénérer le vivant. »

Rodolphe Landemaine
Fondateur des boulangeries végétales Land&Monkeys
Président du Fonds Demain sur Terre

Des partenariats avec des maisons d'édition



Depuis plusieurs années, l'ASPAS développe des partenariats avec des maisons d'édition autour d'ouvrages consacrés à la nature et aux animaux sauvages. Ces collaborations reposent principalement sur des échanges de visibilité : une page de présentation de l'ASPAS est intégrée dans l'ouvrage, tandis que l'association relaie la sortie du livre dans ses différents supports de communication. Ces titres sont également proposés sur la boutique en ligne.

En 2025, de nouveaux partenariats éditoriaux ont été noués avec plusieurs maisons d'édition.

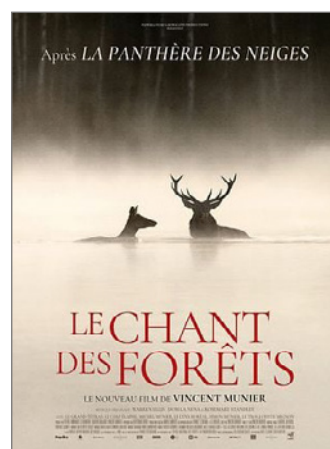
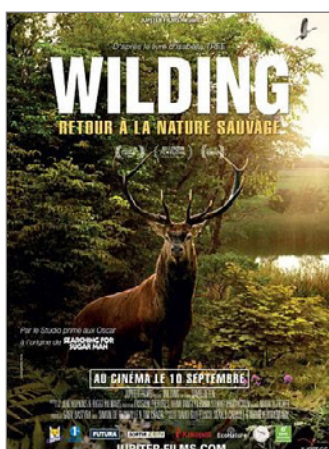
Les éditions Delachaux et Niestlé ont ainsi publié plusieurs ouvrages auxquels l'ASPAS est associée, dont *La Meute* de Grégory Delaunay, *Toutes les traces des animaux d'Europe*, les cahiers d'activités *Destination littoral* et *Destination montagne*, ainsi que *Le Guide de la forêt*, consacré à la faune, à la flore et aux champignons des forêts d'Europe tempérée.



Un partenariat a également été mis en place avec les éditions Glénat autour de l'album *La route qui traverse la forêt*. Dans ce cadre, un pourcentage des droits issu de la vente du livre est également reversé à l'ASPAS.

Enfin, l'ASPAS collabore avec les éditions La Cabane Bleue sur l'ouvrage jeunesse *Suis du doigt le renard*, à paraître en 2026. L'association a participé à la relecture scientifique de ce livre, dans le cadre d'un partenariat associant expertise naturaliste et échange de visibilité.

Des partenariats cinéma



Fin 2025, l'ASPAS a accompagné la sortie en salles de trois films documentaires en lien avec la protection de la nature : *Le Vivant qui se défend*, *Wilding* et *Le Chant des forêts*.

Le premier, un film très personnel de Vincent Verzat (créateur de la chaîne « Partager c'est sympa » aux 325 000 abonnés), rend compte de plusieurs luttes militantes et actions écologistes menées sur le terrain (méga-bassines, A69...), ponctuées de respirations naturalistes pour alerter du peu de place laissée à la petite faune qui nous entoure (renards, blaireaux, etc.).

Le second, réalisé par David Allen, revient sur la formidable initiative de réensauvagement entreprise dans une grande ferme du sud-est de l'Angleterre, où agriculture bio rime avec foisonnement de la biodiversité.

Le Chant des forêts, enfin, est une époustouflante ode à la faune 100 % libre et sauvage signée Vincent Munier, photographe animalier et réalisateur engagé. Un film qui souligne à demi-mot l'importance capitale de préserver l'habitat de tous ces animaux, en particulier les plus menacés (lynx, grand tétras).

En tant que partenaire privilégié de ces films, l'ASPAS a organisé et participé à de nombreux ciné-débats aux quatre coins de la France grâce à l'implication de ses délégations bénévoles. Chaque projection a ainsi donné lieu à de riches échanges avec le public. Un grand merci à elles !



© Délégation ASPAS 57



© ASPAS

L'ASPAS PRÈS DE CHEZ VOUS

Le réseau des délégations

Une année de renforcement du réseau des délégations

Des recrutements structurants ont été réalisés en 2025 au sein du pôle Vie associative, permettant de donner une nouvelle dynamique au réseau des délégations. Un accompagnement plus rapproché des délégués a été mis en place à partir du dernier trimestre. Le lien entre les délégations et le siège s'est ainsi renforcé progressivement, et les demandes et remontées du terrain ont fait partie des priorités du pôle. Plusieurs échanges ont par ailleurs eu lieu entre les délégués eux-mêmes, favorisant le partage d'expériences et la montée en compétences, les plus anciens intégrant et formant les nouveaux.

En 2025,
71
délégués
et co-délégués
sur
44
départements

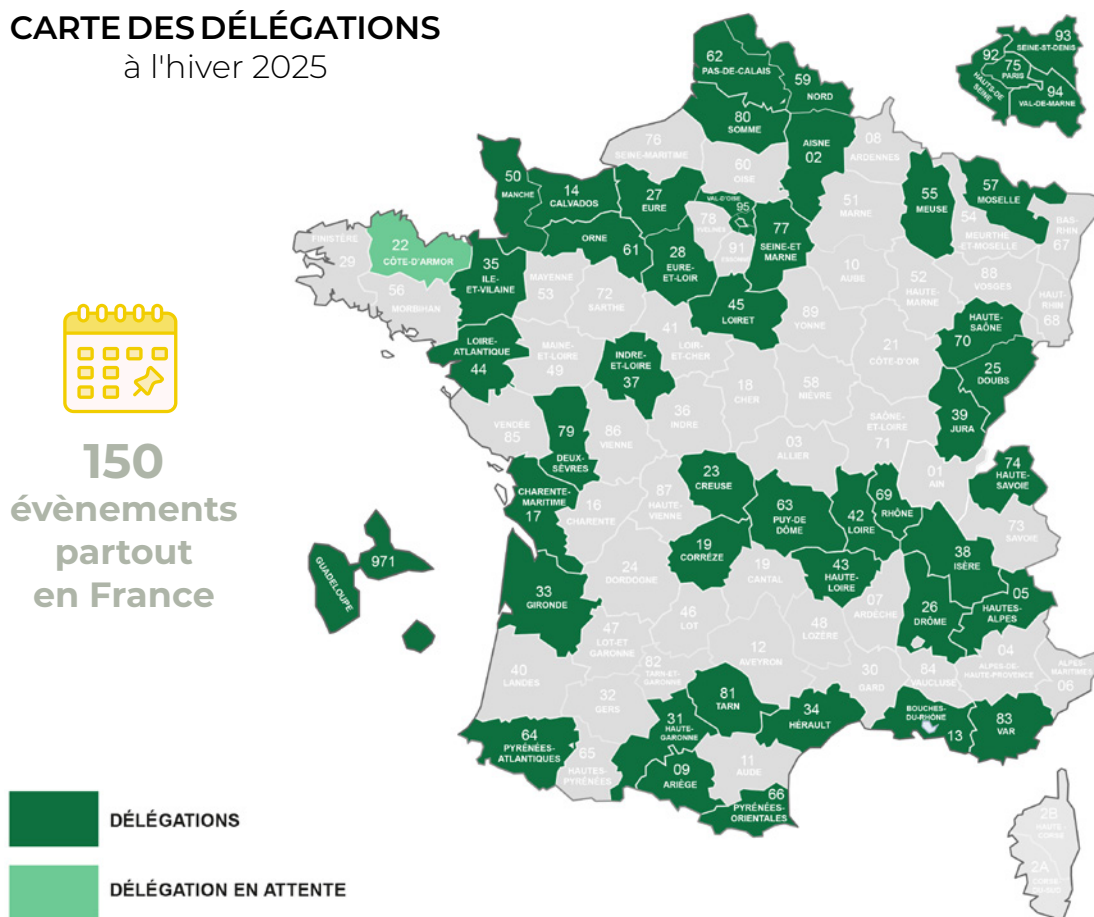
Le week-end des délégations qui s'est déroulé mi-décembre à Lyon a été une réussite. Rythmée par des formations, partages de pratiques et temps conviviaux, cette rencontre a également permis de créer des synergies entre délégations voisines, encourageant les bénévoles à s'unir pour organiser des événements de plus grande ampleur et mutualiser leurs compétences. Ces précieux moments ont mis en valeur l'expertise de certains délégués pour les campagnes de l'ASPAS (loup,

renard, forêts...), expertise valorisée en 2026. L'élection de nouveaux représentants des délégations auprès du conseil d'administration a représenté un temps fort du week-end. Reconnaisante pour l'investissement des représentants passés, toute l'équipe de l'ASPAS est ravie d'accompagner Quentin Demarquet et Jérémie Evano qui débudent leur mandat de représentants des délégués, marqué par un renforcement des responsabilités liées à cette fonction.

L'ASPAS dans les territoires

Conférences, festivals, animations pédagogiques, projections-débats, tables rondes, expositions, spectacles... Près de **150 évènements** ont été organisés partout en France par les différentes délégations. Les délégués ont été force de proposition et ont redoublé de créativité pour sensibiliser les publics avec justesse et efficacité. Ils ont répondu présent aux salons pour lesquels la présence de l'ASPAS est attendue, tout en prospectant de nouvelles opportunités pour plaider encore et toujours en faveur de la protection des animaux sauvages.

CARTE DES DÉLÉGATIONS à l'hiver 2025



Plusieurs rencontres conviviales ont été organisées pour faire se réunir les adhérents ou pour faire connaître l'ASPAS, autour de cafés et goûters partagés. Ces moments sont précieux en ce qu'ils suscitent des prises de conscience et, souvent, un engagement au sein de l'association. La présence des délégations et la proximité qu'elles proposent sur le territoire sont indispensables pour contribuer au changement de regard que l'on porte sur les animaux sauvages et les espaces naturels.

Organisée à Valence le 18 octobre, l'assemblée générale a marqué un temps fort de la vie associative de l'ASPAS. À l'occasion de cette rencontre incontournable entre adhérents, administrateurs et salariés, jusqu'à 60 personnes engagées pour l'ASPAS se sont déplacées, et les échanges ce jour-là ont nourri de futurs projets et engagements.

En 2025, 71 délégués et co-délégués sur 44 départements

Le réseau des délégations a continué de se renforcer, certains bénévoles quittant leurs fonctions après un bel engagement aux côtés de l'ASPAS, et de nombreux autres rejoignant les équipes de terrain. 13 nouveaux délégués ont été accrédités en fin d'année. En tout, 71 bénévoles particulièrement motivés et disponibles se sont investis en tant que délégués ASPAS en 2025.

L'ASPAS remercie ici chaleureusement les 270 bénévoles qui s'engagent au sein des délégations ou de manière individuelle. Plus de 11 000 heures de bénévolat ont été recensées cette année.

Sensibilisation des jeunes



Les commandes de kits pédagogiques édités par l'ASPAS ont continué de plus belle en 2025. Grâce à ces supports envoyés gracieusement dans les écoles, près de 7 000 enfants ont pu être sensibilisés à la protection des ours, des lynx, des renards, des loups et des blaireaux.

En tout, 412 kits ont été expédiés partout en France, permettant de nourrir de riches échanges autour de la connaissance

des espèces phares défendues par l'ASPAS. En Ariège, un bénévole particulièrement impliqué dans cette mission a fait rayonner l'ASPAS dans tout le département.

La boutique en ligne

En 2025, la boutique en ligne s'est enrichie de nombreuses nouveautés en termes de textiles : plusieurs modèles de t-shirts, des chaussettes renards et des sweat-shirts ont vu le jour avec de superbes visuels colorés. Des modèles qui ont bien plu : 1 213 commandes ont été passées pour 4 506 produits vendus ! Des achats éthiques et militants qui ont permis de soutenir les causes défendues par l'ASPAS et d'augmenter la visibilité de l'association auprès du grand public.





© R. Holding

RAPPORT FINANCIER

Les comptes annuels de l'exercice ont été arrêtés conformément au plan comptable général défini par le Règlement 2014-03 modifié de l'Autorité des Normes Comptables, complété du règlement ANC n° 2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

À compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2025, l'association a bien appliqué le règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers, l'application de ce nouveau règlement n'a pas eu d'incidence significative sur les comptes de l'association.

SITUATION FINANCIÈRE DE L'ASPAS POUR L'EXERCICE 2025

Cette année, le total des produits d'exploitation est en augmentation par rapport à l'année 2024. Avec un montant de 3 294 390 €, cela représente une hausse de 710 838 € par rapport à 2024, soit + 28 %.

Cette hausse s'explique notamment par :

- L'augmentation forte des ventes provenant de la boutique représentant + 71 % entre 2024 et 2025.

► La hausse importante des legs, donations et assurances-vie perçus à hauteur de 160 % avec 498 782 € récoltés (191 534 € en 2024)

► L'accroissement des indemnités juridiques à hauteur de 17 970 € (+ 22 %) qui s'explique notamment par un versement important de 31 500 € en fin d'année.

Au-delà des chiffres, l'augmentation des libéralités et l'efficacité de nombreuses actions juridiques de l'ASPAS témoignent d'une réelle prise de conscience de la société en faveur des combats portés par l'association.

À noter qu'une partie de cette hausse s'explique aussi par un changement de modalités dans la comptabilisation des dons perçus sur 2025 pour un montant de 466 123 € et qui a donc une incidence positive sur l'excédent de l'exercice pour le même montant.

Parallèlement, **les charges** en globalité sont quasi stables passant de 2 047 469 € à 2 089 045 €.

Ainsi, avec une augmentation de ses produits (+ 28 %) et une stabilité de ses charges en 2025, l'ASPAS connaît un **excédent de 1 232 233 €** contre 665 775 € en 2024.

Cela permettra à l'ASPAS de poursuivre sa mission sereinement dans les années à venir et notamment ses acquisitions.

DÉTAIL COMPARATIF DES PRODUITS

Les adhésions s'élèvent à 475 516 € pour 2025, soit un recul de 34 456 € par rapport à l'année précédente (- 14 %). Cette tendance de baisse des cotisations était déjà constatée en 2024.

Les dons affectés aux Réserves de Vie Sauvage® en particulier sont moins importants avec une baisse de 150 628 € (- 38 %).

Quant aux partenariats d'entreprises, ils ont significativement augmenté avec une hausse de 86 659 € soit 127 % d'augmentation environ.

Néanmoins, les produits issus des partenariats fondations ont légèrement diminué, confirmant une tendance depuis 2023. L'ASPAS a perçu 120 750 € en 2025 contre 125 000 € en 2024, soit une diminution de 4 250 € (- 3 % environ).

La tendance de baisse des créations de Refuges ASPAS se confirme encore en 2025 (- 35 %).



© P. Mutailer

DÉTAIL COMPARATIF DES CHARGES

Cette hausse des charges s'explique notamment par :

- ▶ L'augmentation forte des achats de marchandises boutique représentant + 68 %, environ entre 2024 et 2025, en lien avec la hausse des ventes boutique.
- ▶ La hausse importante des achats et charges externes à hauteur de 40 % environ, s'expliquant par le recours croissant à des prestataires externes (+ 110 580 €) et des frais de déplacement (+ 54 009 €).

La masse salariale est en diminution de 100 127 € et présente un total de 969 439 € en 2025 (1 069 569 € en 2024), les taxes et impôts sont en baisse de 9 088 €.

Les produits financiers s'élèvent à 46 523 € en 2025 (contre 61 760 € en 2024).

LES PRINCIPAUX POSTES DU BILAN

- ▶ Les actifs immobilisés (Réserves de Vie Sauvage® et autres terrains ASPAS destinés à la libre évolution, bâtiments, installations techniques et autres) pour un total de 3 949 809 € à la clôture 2025 contre 3 986 988 € en 2024.
- ▶ Les disponibilités pour un total de 5 462 596 € contre 4 631 315 € en 2024.
- ▶ Les fonds propres de l'association présentent un total de 7 620 229 € après prise en compte de l'excédent de l'exercice 2025 de 1 232 233 €.
- ▶ Les fonds dédiés s'élèvent à 1 242 787 € à la clôture 2025 contre 1 283 840 € en 2024, dont 448 000 € relatifs au legs et successions en cours.



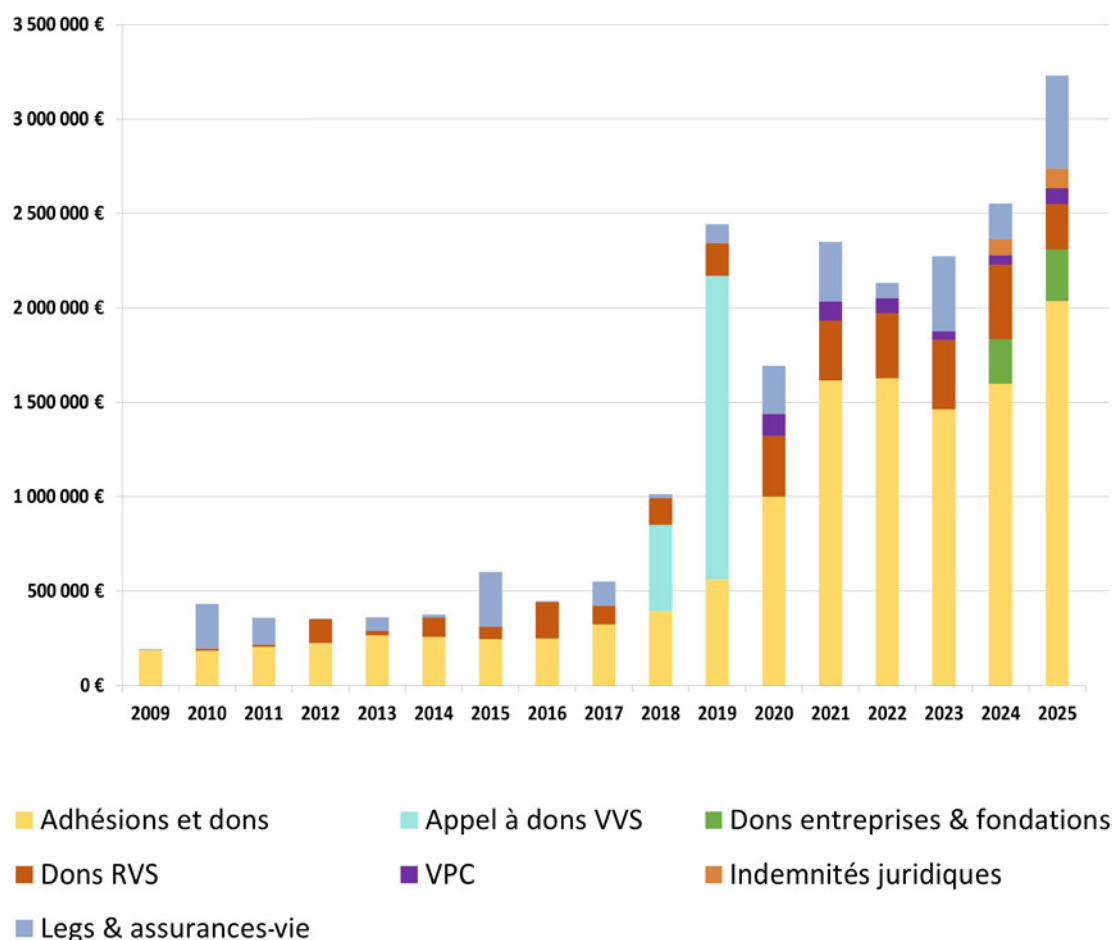
DES CERTIFICATIONS ET RECONNAISSANCES

1/ Cette année encore, les comptes de l'exercice 2025 ont fait l'objet d'un audit comptable et financier par le commissaire aux comptes de l'association dans le cadre d'une certification légale des comptes. Le rapport du commissaire aux comptes est disponible des pages 42 à 48.

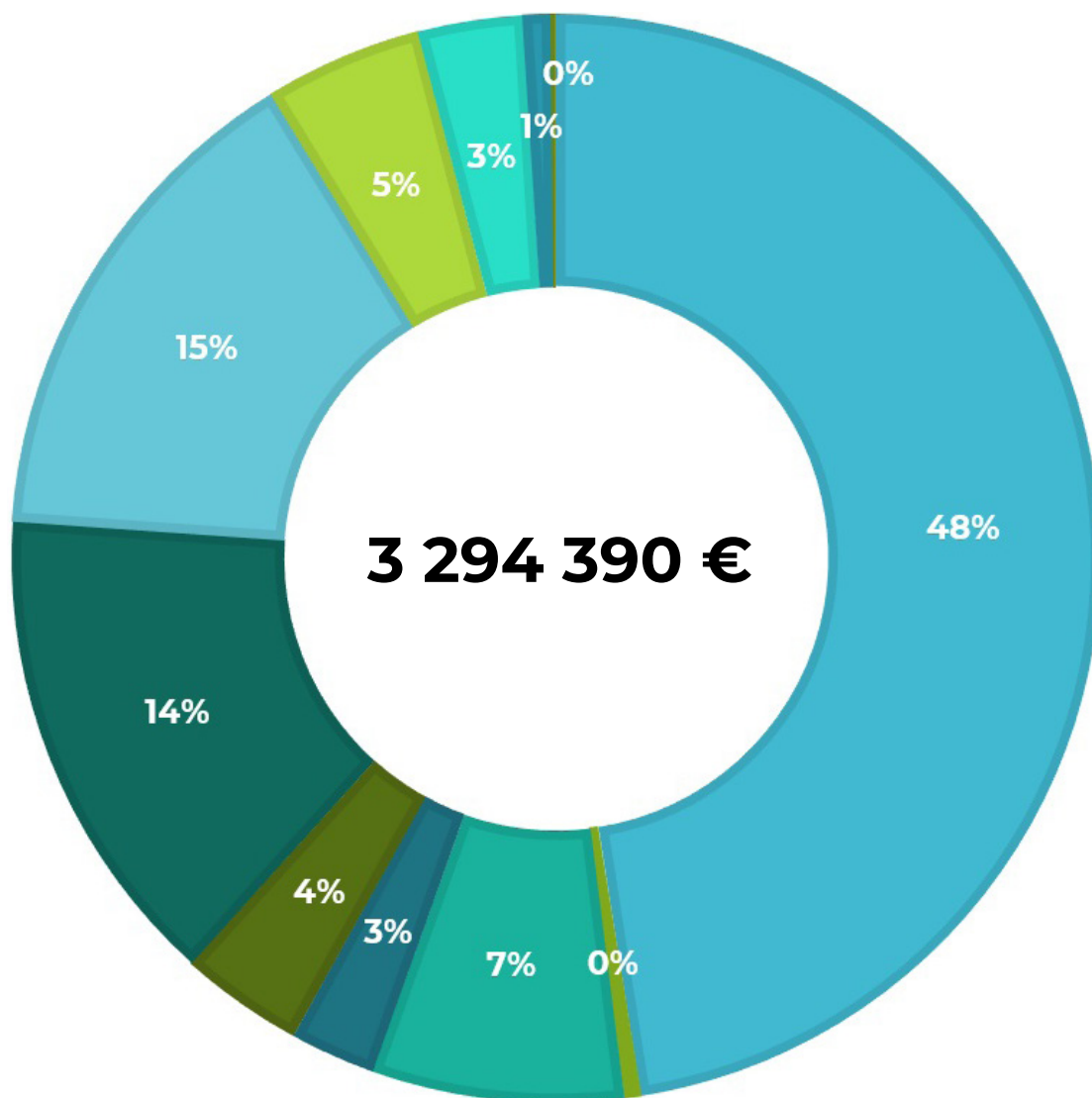
2/ Depuis 2008, les missions de l'ASPAS sont Reconnues d'Utilité Publique (RUP), marque de reconnaissance, d'efficacité et de sérieux. Tous les dons et legs inscrits au profit de l'ASPAS sont donc exonérés des droits de mutation et lui sont reversés dans leur intégralité.

3/ L'ASPAS est agréée association de protection de la nature au niveau national. Cet agrément a été renouvelé en 2023 pour une durée de 5 ans.

ÉVOLUTION DES RESSOURCES : DONS, ADHÉSIONS, LEGS, ASS. VIE, VPC

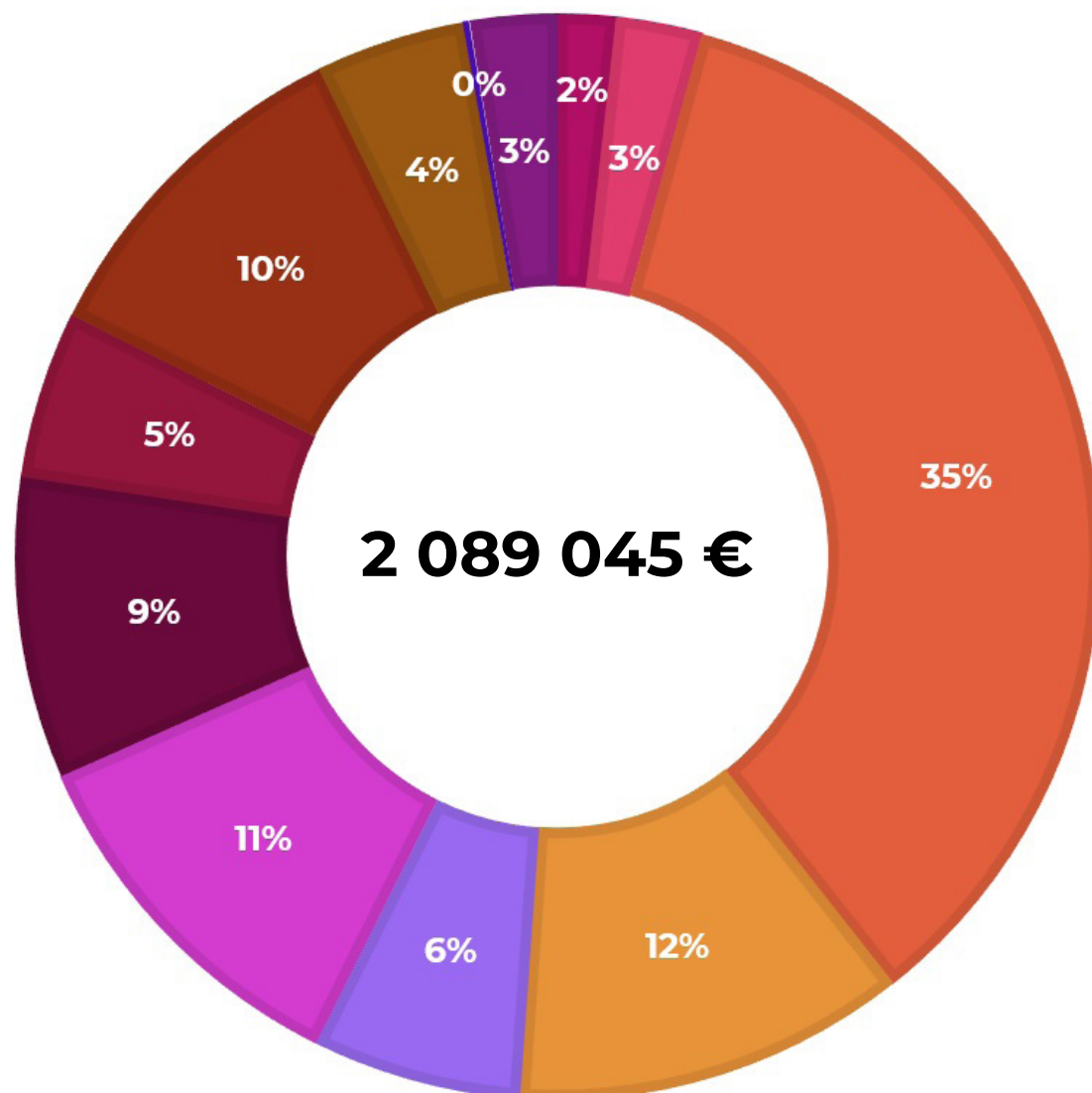


PRODUITS DE L'EXERCICE 2025



- Dons non affectés : 1 565 K €
- Dons affectés espèces et juridique : 17 K €
- Dons pour RVS : 245 K €
- Vente de marchandises : 84 K €
- Partenariats fondations : 121 K €
- Adhésions : 476 K €
- Legs, donations et assurances-vie : 499 K €
- Partenariats entreprises : 155 K €
- Indemnités juridiques : 102 K €
- Utilisation fonds dédiés : 27 K €
- Autres produits : 5 K €

CHARGES DE L'EXERCICE 2025



- | | |
|---|--|
| ■ Achats de marchandises : 36 K € | ■ Impôts, taxes et versements assimilés : 53 K € |
| ■ Salaires et traitements : 733 K € | ■ Charges sociales : 245 K € |
| ■ Dotations aux amortissements et aux dépréciations : 130 K € | ■ Autres charges : 230 K € |
| ■ Charges de fonctionnement : 188 K € | ■ Frais d'avocats, de huissiers et de notaires : 104 K € |
| ■ Prestations de service : 218 K € | ■ Communication : 93 K € |
| ■ Frais de formation et de recrutement : 4 K € | ■ Voyages et déplacements : 54 K € |



ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DES ANIMAUX SAUVAGES ET DU PATRIMOINE NATUREL (ASPAS)

928, Chemin de Chauffonde
26400 CREST

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de l'association ASPAS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DES ANIMAUX SAUVAGES ET DU PATRIMOINE NATUREL (ASPAS) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation :

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC 2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment concernant la reconnaissance des produits d'exploitation comptabilisés sur l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport financier et des autres documents adressés aux membres

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et dans les autres documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent,

prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Grenoble, le 31 mars 2026

Le commissaire aux comptes

DB AUDIT

Bertrand SIEFERT



BILAN - ACTIF

0623 - ASSOCIATION ASPAS

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

ACTIF	Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025			01/01/2024 au 31/12/2024
	Brut	Amort. & Dépréc.	Net	
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets et droits similaires	52 294.80	52 294.80		1 860.00
Autres				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains	2 680 593.38		2 680 593.38	2 589 307.99
Constructions	1 030 120.25	473 093.40	557 026.85	607 105.13
Installations techn., matériel et outil. ind.	130 329.14	107 315.95	23 013.19	35 500.24
Autres	716 912.00	475 888.88	241 023.12	291 061.95
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou d. dest. à être cédés	448 000.00		448 000.00	462 000.00
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	152.45		152.45	152.45
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres				
TOTAL (I)	5 058 402.02	1 108 593.03	3 949 808.99	3 986 987.76
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours	22 658.20		22 658.20	18 919.05
Créances				
Créances clients, usagers et comptes ratt.				
Créances reçues par legs ou donations				
Autres	577 759.00		577 759.00	632 078.51
Valeurs mobilières de placement	1 459 999.96		1 459 999.96	3 609 999.96
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	3 390 409.45		3 390 409.45	358 114.79
Charges constatées d'avance	11 768.97		11 768.97	12 202.85
TOTAL (II)	5 462 595.58		5 462 595.58	4 631 315.16
Frais d'émission des emprunts (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Ecarts de conversion actif (V)				
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	10 520 997.60	1 108 593.03	9 412 404.57	8 618 302.92

BILAN - PASSIF

0623 - ASSOCIATION ASPAS

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

PASSIF	Du 01/01/2025 au 31/12/2025	Du 01/01/2024 au 31/12/2024
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres	6 387 996.61	5 722 221.39
Report à nouveau		
Excédent ou déficit de l'exercice	1 232 232.57	665 775.22
<i>Situation nette (sous total)</i>	7 620 229.18	6 387 996.61
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	7 620 229.18	6 387 996.61
FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS		
Fonds reportés liés aux legs ou donations	448 000.00	462 000.00
Fonds dédiés	794 787.41	821 839.76
TOTAL (II)	1 242 787.41	1 283 839.76
PROVISIONS		
Provisions pour risques	103 006.13	103 006.13
Provisions pour charges		
TOTAL (III)	103 006.13	103 006.13
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		-17 577.65
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	55 999.71	50 601.73
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	166 253.04	141 162.89
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	224 129.10	669 273.45
TOTAL (IV)	446 381.85	843 460.42
Ecarts de conversion passif	(V)	
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	9 412 404.57	8 618 302.92

COMPTE DE RÉSULTAT

0623 - ASSOCIATION ASPAS

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Du 01/01/25 au 31/12/25	Du 01/01/24 au 31/12/24
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	475 515.70	509 971.60
Ventes de biens et services		
Ventes de biens	83 893.32	49 151.14
<i>Dont ventes de dons en nature</i>		
Ventes de prestations de service	1 800.00	50.00
<i>Dont parrainages</i>		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation		6 050.00
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels	2 105 100.14	1 735 384.36
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie	498 782.15	191 533.72
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges		
Utilisations des fonds dédiés	27 052.35	
Autres produits	102 246.55	91 411.71
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	3 294 390.21	2 583 552.53
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	40 133.97	13 016.39
Variation de stock	-3 739.15	19 144.11
Autres achats et charges externes	669 132.93	478 047.26
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	53 489.00	62 576.65
Salaires et traitements	724 074.31	795 303.10
Charges sociales	245 365.01	274 266.81
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	130 156.42	145 232.73
Dotations aux provisions		
Reports en fonds dédiés		253 909.26
Autres charges	230 429.28	5 972.74
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)	2 089 041.77	2 047 469.05
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	1 205 348.44	536 083.48
PRODUITS FINANCIERS		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	46 523.46	61 760.85
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)	46 523.46	61 760.85
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (IV)		
RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)	46 523.46	61 760.85

COMPTE DE RÉSULTAT

0623 - ASSOCIATION ASPAS

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Du 01/01/25 au 31/12/25	Du 01/01/24 au 31/12/24
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV)	1 251 871.90	597 844.33
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		4 336.57
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		84 944.83
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)		89 281.40
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	8 473.33	6 527.51
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)	8 473.33	6 527.51
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	-8 473.33	82 753.89
(VII)		
Participation des salariés aux résultats		
(VIII)		
Impôts sur les bénéfices	11 166.00	14 823.00
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	3 340 913.67	2 734 594.78
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)	2 108 681.10	2 068 819.56
EXCÉDENT OU DÉFICIT	1 232 232.57	665 775.22
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat	185 825.00	104 525.00
TOTAL	185 825.00	104 525.00
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole	185 825.00	104 525.00
TOTAL	185 825.00	104 525.00
TOTAL	1 232 232.57	665 775.22



ÉVITONS QUE LA VIE SAUVAGE

ne tienne plus qu'à un fil

SOUTENEZ L'ASPAS

aspas-nature.org/don



Association pour la protection des animaux sauvages
100 % indépendante - Reconnue d'utilité publique



AGIR MAINTENANT POUR DEMAIN

« Nous n'héritons pas de la terre de nos ancêtres, nous l'empruntons à nos enfants¹. »

Faire un geste pour demain, dès aujourd'hui, en pensant à transmettre tout ou partie de votre patrimoine à l'ASPAS, c'est lui garantir des moyens d'action durables pour déployer des projets ambitieux en faveur de la vie sauvage.

C'est ce qu'ont fait de nombreux donateurs bienfaiteurs depuis des années et nous tenions ici à remercier chaleureusement toutes celles et tous ceux qui ont fait confiance à l'ASPAS en 2025 en la désignant comme légataire testamentaire ou comme bénéficiaire de leur contrat d'assurance-vie.

Parmi elles et eux, nous souhaitons rendre un hommage tout particulier à Chantal, Kenneth, Michelle, Mireille et Muriel grâce à qui l'association a pu bénéficier de 333 949 € en 2025.

Plus qu'une marque de grande confiance, ces soutiens offrent la garantie d'une protection pérenne et sans concession de la vie sauvage et participent à la réalisation de projets d'envergure, au premier rang desquels figurent l'acquisition et l'extension des Réserves de Vie Sauvage® ASPAS.

Pourquoi faire un legs, une donation ou souscrire à une assurance-vie en faveur de l'ASPAS ?

- ▶ L'ASPAS est une association dont la mission est Reconnue d'Utilité Publique (RUP). À ce titre, les donations et legs sont exonérés de droits de succession ou de mutation et lui reviennent donc entièrement.
- ▶ L'ASPAS est une association 100 % indépendante politiquement et financièrement. Elle ne mène donc ses actions que grâce à vous, généreux adhérents, donateurs et testateurs qui lui faites confiance.

Cette indépendance garantit sa totale liberté de ton, de parole et d'action et c'est ce qui lui a permis de mener des projets ambitieux et efficaces, comme vous pouvez le lire dans ce Rapport d'activités et dans chaque *Goupil*. Nous gagnons de belles batailles mais le chemin vers la victoire est encore long !

Vous avez des enfants et souhaitez les impliquer dans votre projet ? Vous souhaitez léguer une partie de vos avoirs à un membre de votre famille ? Désigner plusieurs associations dans votre testament ? Chaque projet est unique et nous avons la chance de bénéficier de l'aide d'un notaire bénévole et de compter au sein de l'association une personne qui peut vous conseiller pour mettre en œuvre votre volonté.

N'hésitez pas à nous contacter à l'adresse dons-legs@aspas-nature.org ou par téléphone au 07 44 43 70 96, nous serons à votre écoute pour vous accompagner.

1 - Citation apocryphe attribuée à Antoine de Saint-Exupéry ou Léopold Sédar Senghor.

Le legs, la donation et l'assurance-vie sont des moyens sûrs et efficaces de pérenniser les combats de l'ASPAS pour l'intérêt des générations présentes et futures comme pour préserver la nature sauvage.

Pour vous aider dans ces démarches, notre équipe se tient à votre disposition pour vous accompagner en toute confidentialité.

**Pour toute demande ou mise en relation
avec un notaire bénévole de l'ASPAS,
écrivez à : dons-legs@aspas-nature.org
ou téléphonez au : 07 44 43 70 96**





ASSOCIATION POUR LA PROTECTION
DES ANIMAUX SAUVAGES

www.aspas-nature.org



@ASPASnature